



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 82

Coronavirus : le décret créant l'infraction de non-respect des interdictions de se déplacer est publié

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

NOR : JUSD2007875D

Publics concernés : magistrats, officiers et agents de police judiciaire, justiciables.

Objet : création d'une contravention de la 4^e classe réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Notice : le décret crée une contravention de la 4^e classe en cas de violation des interdictions ou en cas de manquement aux obligations édictées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, ainsi qu'en cas de méconnaissance des mesures prises sur son fondement. La procédure de l'amende forfaitaire est applicable. Le montant de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée s'élèvent respectivement à 135 et 375 euros.

Références : le code de procédure pénale modifiés par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 529 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et des mesures prises sur son fondement ;

Vu l'urgence ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile définies à l'article 1^{er} du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisé, la méconnaissance de l'obligation prévue au même article de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé, ainsi que la violation des mesures restrictives prises en application de l'article 2 du même décret lorsque des circonstances locales l'exigent, sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Art. 2. – En application de l'article 529 du code de procédure pénale, l'action publique pour l'application de la contravention prévue à l'article 1^{er} du présent décret est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire.

Art. 3. – La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 17 mars 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux,
ministre de la justice,

NICOLE BELLOUBET

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Coronavirus COVID-19 : Rapport ou PV pour les policiers municipaux ?

Le décret précise que le public concerné est : OPJ et APJ Il n'est pas mentionné les APJA. Aussi chaque ministère public interprète différemment ce texte. Il y a lieu de vous rapprocher du Procureur de la République ou du Ministère Public.

A Montpellier (34), c'est un rapport d'infraction simplifié qui a été demandé par l'OMP (voir modèle ci-dessous). A Montauban (82), l'OMP a accepté la rédaction par PVe

<h1>LA GRANDE MOTTE</h1>	<p>POLICE MUNICIPALE <small>Placé du 1 Octobre 1974 - 34280 - La Grande Motte - 04.67.12.22.22</small></p> <h2>RAPPORT D'INFRACTION</h2>
OBJET	<p>L'an deux mille vingt Le.....</p> <p>Nous soussignés :</p> <p>.....</p> <p>assisté de</p> <p>Agents de Police Judiciaire Adjointes, dûment agréés et assermentés en résidence administrative à la police municipale de La Grande Motte (34). Vu l'article 21 2°, 21-2, du Code de Procédure Pénal, Vu l'article L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus :</p> <p>Ce jour, àh..... en patrouille pédestre sur notre commune, nous constatons (<i>lieu</i>).....</p> <p>34280 LA GRANDE MOTTE, qu'une personne déambule sans motif légitime dans les rues de la commune malgré l'interdiction édictée par le Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.</p> <p>Explications supplémentaires :</p> <p>.....</p> <p>Nous faisons remarquer au contrevenant l'infraction qu'il vient de commettre.</p> <p>L'identité du contrevenant est relevée : <input type="checkbox"/> au vu sa carte nationale d'identité qu'il nous présente, <input type="checkbox"/> oralement.</p> <p>Nous relevons à son encontre l'infraction, par rapport d'infraction, pour : Violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile définies à l'article 1° du décret n°2020-260. <i>Contravention de 4^{ème} classe prévue et réprimée par le Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population – NATINF : 33465.</i></p> <p>Le contrevenant <input type="checkbox"/> reconnaît l'infraction <input type="checkbox"/> ne reconnaît pas et <input type="checkbox"/> signe <input type="checkbox"/> refuse de signer la présent procès-verbal.</p> <p><u>L' A.P.J.A.</u> <u>Le contrevenant :</u></p>
AUTEUR	
Nom :	
Prénom :	
Né le :	
à :	
Domicile :	
TRANSMISSION	
Vu et transmis, le	
DESTINATAIRES	
<input type="checkbox"/> M. l'Officier du Ministère Public <input type="checkbox"/> M. le Maire <input type="checkbox"/> Archives	

La  vous remercie !

POMPIERS

MEDECINS

INFIRMIERS

POLICIERS

ENSEIGNANTS

AGENTS TECHNIQUES

AGENTS D'ACCUEIL

ATSEM

*et toutes les autres
fonctions ...*

**Votre engagement sera
reconnu par tous et pour tous.
Nous vous soutiendrons et
vous ne serez pas les oubliés
de la République.**